



Résumé d'entrevue : L'honorable Marco Mendicino, ministre de la Sécurité publique

Le présent résumé d'entrevue doit être lu en parallèle avec : le rapport institutionnel préparé par Sécurité publique Canada; le résumé d'entrevue du ministre Blair; et le résumé d'entrevue de Rob Stewart (sous-ministre), Talal Dakalbab (sous-ministre adjoint du Secteur de la prévention du crime), Dominic Rochon (sous-ministre adjoint principal du Secteur de la sécurité et de la cybersécurité nationale) et Deryck Trehearne (directeur général du Centre des opérations du gouvernement) qui forment le groupe de fonctionnaires de Sécurité publique Canada.

Le ministre Mendicino a été interviewé par Shantona Chaudhury, Yves Côté, Gordon Cameron et Alexandra Heine le 5 septembre 2022. Les questions relatives au présent résumé doivent être renvoyées à M^{me} Heine.

Les textes entre [crochets] sont des notes explicatives fournies par les avocats et avocates de la Commission pour aider le lecteur.

Arrière-plan

L'honorable Marco Mendicino a été nommé ministre de la Sécurité publique en octobre 2021. [L'honorable Bill Blair a été nommé président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre de la Protection civile. Le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile relève toujours de la responsabilité du ministre Mendicino; or, dans les lettres de mandat du premier ministre, ce dernier a confié les responsabilités de direction et d'autres engagements ayant trait à la sécurité publique et à la protection civile à ces deux ministres, et le Ministère soutient les deux ministres.]

À titre de ministre de la Sécurité publique, le ministre Mendicino a la principale responsabilité de cinq organismes partenaires qui remplissent le mandat relatif à la sécurité publique, y compris la Gendarmerie royale du Canada (**GRC**), le Service canadien du renseignement de sécurité (**SCRS**) et l'Agence des services frontaliers du Canada (**ASFC**). Sécurité publique Canada joue un rôle de coordination auprès de ces organismes pour veiller au maintien en tout temps de la sécurité nationale et de la sécurité publique, et le ministre Mendicino est directement responsable du volet d'application de la loi des organismes. En temps normal, il rencontre le commissaire de la GRC, le directeur du SCRS et le président de l'ASFC environ une fois par semaine.

Le sous-ministre de la Sécurité publique à l'époque qui nous concerne était Rob Stewart. Le rôle du sous-ministre est de donner des conseils au ministre Mendicino au sujet de la vaste gamme de questions qui relèvent du mandat du ministre.

De plus, le ministre Mendicino travaille étroitement avec son chef de cabinet, Mike Jones, et son directeur des communications, Alexander Cohen. Le rôle de M. Jones consiste à



surveiller les communications, l'élaboration des politiques et la gestion des enjeux. À l'occasion d'événements majeurs, il assure la coordination avec ses homologues d'autres cabinets de ministre et ses collègues d'autres ministères fédéraux. Pour sa part, M. Cohen s'occupe de la surveillance stratégique des communications sur le plan politique. Il prépare les annonces et les communiqués du ministre Mendicino et assure la coordination avec les organismes qui relèvent du mandat de Sécurité publique Canada pour veiller à ce que le ministre ait une vue d'ensemble des annonces publiques de ces organismes.

Rôle durant le Convoi de la liberté

Tout au long des événements du Convoi de la liberté (le **convoi**), la GRC, le SCRS et l'ASFC rendaient des comptes directement au ministre Mendicino et à d'autres collègues ministériels et fonctionnaires fédéraux, qui communiquaient ensuite l'information à d'autres ministres de Cabinet.

En consultation avec des partenaires fédéraux en matière de sécurité publique, le ministre Mendicino a demandé s'il y avait des outils ou ressources additionnels qui pourraient être offerts à la GRC, au SCRS et l'ASFC pour les aider à restaurer la sécurité nationale et la sécurité publique. Comme l'a expliqué le ministre Mendicino, Sécurité publique Canada a demeuré en communication directe avec les responsables du volet de l'application de la loi de ces organismes.

En ce qui concerne sa collaboration avec les organismes d'application de la loi, le ministre Mendicino a insisté sur le fait qu'en tout temps, lui et le gouvernement fédéral ont respecté l'indépendance opérationnelle des organismes d'application de la loi tout en s'assurant qu'il y avait des outils et des ressources humaines en place pour maintenir l'ordre public. Ce principe a orienté la façon dont il communiquait avec les responsables des organismes d'application de la loi, dont la commissaire de la GRC, Brenda Lucki. Plus précisément, il a expliqué que ses communications à la commissaire Lucki se limitaient à lui demander si la GRC avait besoin de ressources ou de techniques additionnelles, dans les limites des pouvoirs existants, qui pourraient être utilisées pour rétablir la sécurité publique, ainsi qu'à lui donner des mises à jour opérationnelles.

Le ministre Mendicino a aussi expliqué que le sous-ministre Stewart a joué un rôle important durant le convoi. Le sous-ministre Stewart communiquait fréquemment avec le Conseiller à la sécurité nationale et au renseignement (**CSNR**), ainsi qu'avec ses homologues de la GRC, du SCRS, de l'ASFC et de Transports Canada, et recevait des contributions de ces différents intervenants. En ce sens, le ministre et le sous-ministre ont joué des rôles très similaires. Le ministre Mendicino a indiqué qu'il entretenait des communications bilatérales avec le CSNR et les sous-ministres d'autres ministères. Le sous-ministre Stewart avait des réunions avec ses homologues fédéraux et informait le ministre Mendicino de ces interactions.



Participation à la réponse fédérale au convoi

Le ministre Mendicino assistait aux réunions du Comité du Cabinet chargé de la sécurité et des urgences (le **Comité**). [Le mandat du Comité est d'examiner les menaces et les risques à la sûreté et à la sécurité du Canada et des Canadiens. Il gère les urgences en cours en assurant une réponse intégrée au niveau ministériel. Le Comité tient des réunions à intervalles réguliers et peut aussi être convoqué selon les besoins. Durant le convoi, des réunions du Comité ont eu lieu les 3, 6 et 8 février 2022, après quoi la gestion du convoi a été transférée au Groupe d'intervention en cas d'incident (**GII**). Parmi les autres participants, il y avait le ministre Blair, qui présidait les réunions, et la commissaire Lucki.]

Le ministre Mendicino a également assisté aux réunions du GII. [Le GII agit à titre de tribune en cas de crise nationale ou durant des incidents ailleurs qui ont d'importantes conséquences pour le Canada. Il est chargé de coordonner une prompt réponse fédérale à un incident et de prendre des décisions rapides et efficaces. Le GII est présidé par le premier ministre et ses membres ne sont pas déterminés à l'avance : en tant que groupe de travail de ministres, le groupe de travail peut être formé des ministres pertinents (dans le cas du convoi, le ministre Mendicino en était membre) et de hauts dirigeants du gouvernement, au besoin, selon la nature de l'incident. Le GII a tenu sa première réunion le 10 février. Il s'est réuni de nouveau les 12, 13 et 16 février et chaque jour par la suite, jusqu'au 23 février.]

De plus, le ministre Mendicino a assisté à des réunions dites tripartites. [Ces réunions étaient convoquées dans le but de rassembler à Ottawa des représentants des trois échelons de gouvernement (fédéral, provincial et municipal) pour coordonner une réponse au convoi. Des représentants de la Ville d'Ottawa (le maire et le chef Sloly) et du gouvernement fédéral (le ministre Mendicino, le ministre Blair et le sous-ministre Stewart) ont assisté à ces réunions. Le gouvernement de l'Ontario (**l'Ontario**) a refusé d'y participer.]

Arrivée du convoi

Le ministre Mendicino a entendu parler du convoi pour la première fois à la fin janvier, dans des médias de sources ouvertes et lors d'une séance d'information le 27 janvier à laquelle le ministre Blair a aussi assisté. Le ministre Mendicino a déclaré qu'il a assisté à des séances d'information additionnelles au début du convoi organisées par la GRC, le SCRS, l'ASFC, des représentants de Sécurité publique Canada, des représentants du Bureau du Conseil privé, le ministre Blair et le ministre des Affaires intergouvernementales (le **Groupe de séances d'information quotidiennes**). Le ministre Mendicino a décrit le Groupe de séances d'information quotidiennes comme étant un dépôt de renseignements. Le Groupe s'assurait que l'information était communiquée adéquatement et efficacement. Il s'est élargi par la suite pour inclure d'autres ministères, tels que Transports Canada.



Le ministre Mendicino a expliqué que l'objectif énoncé du convoi était de forcer la révocation de l'ensemble des mesures de santé publique liées à la COVID-19 en menaçant de renverser le gouvernement fédéral. Cet objectif était indiqué clairement dans le protocole d'entente rédigé par le groupe Canada Unity, un document adressé à la gouverneure générale dans lequel on lui demandait de dissoudre le gouvernement fédéral.

Le ministre Mendicino se rappelle aussi que l'objectif du convoi était appuyé par certains éléments d'extrémisme violent à caractère idéologique (**EVCI**) amplifiés par des figures de proue antigouvernementales bien connues qui étaient prêts à prendre les armes et à inciter à une violence sérieuse. Par exemple, il a indiqué que Patrick King avait publié sur les réseaux sociaux que le convoi « se terminerait par un échange de balles ». Le ministre Mendicino a bien entendu le message qui l'a amené à croire qu'il y avait des individus associés au convoi qui étaient prêts à se livrer à des activités qui pourraient être perçues comme n'étant pas une manifestation légale afin de miner la confiance dans le système démocratique du Canada. Par exemple, le ministre Mendicino a mentionné le fait que des centaines d'accusations criminelles ont été portées par la police et que des véhicules de style militaire ont franchi des barricades érigées par les organismes d'application de la loi au point d'entrée de Pacific Highway, à Surrey, en Colombie-Britannique.

Renseignements sur le convoi et évaluations de la menace

Le ministre Mendicino a expliqué qu'il était sûr que les organismes de sécurité nationale de Sécurité publique Canada comme le SCRS ont transmis les meilleurs renseignements et les meilleures évaluations de la menace possible, compte tenu des défis auxquels faisaient face ces organismes. Il a mentionné que le SCRS a un pouvoir limité de communiquer des renseignements à d'autres organismes gouvernementaux tels que la GRC, et vice versa. Par exemple, les renseignements de la GRC au sujet des manifestants ayant caché des armes à feu à Coutts n'étaient pas nécessairement accessibles au SCRS. Bien que Sécurité publique Canada ait tenté de surmonter certains de ces obstacles par l'entremise du Groupe des séances d'information quotidiennes, les contraintes demeuraient difficiles à gérer.

Le ministre Mendicino a aussi fait une distinction entre les évaluations de la menace à la sécurité nationale causée par des individus ou des groupes d'intérêt définis et les évaluations de la menace causée par les messages d'EVCI en ligne. Les outils législatifs mis à la disposition du SCRS sont conçus pour traiter ce premier type de menace. Par exemple, lorsque le SCRS identifie une personne qui menace la sécurité nationale, il peut demander un mandat. Ces mêmes outils ne sont pas efficaces pour évaluer les menaces d'EVCI en ligne, en raison des contraintes juridiques et parce que ces types de messages peuvent circuler sur des plateformes de médias sociaux non conventionnelles qui sont difficiles à pénétrer (p. ex., le Web clandestin) ou être diffusés par des personnes utilisant des pseudonymes, ce qui rend la surveillance difficile.

Comme l'a fait remarquer le ministre Mendicino, Sécurité publique Canada réévalue les autres outils dont les organismes qui entre dans le cadre de son mandat pourraient avoir



besoin pour répondre aux menaces à la sécurité nationale toujours changeantes causées par un EVCI. Il espère que les recommandations de la Commission aborderont cette question.

Ingérence étrangère

Le ministre Mendicino a expliqué qu'il était préoccupé par l'ingérence étrangère et l'incidence de celle-ci sur le financement du convoi. Il explique que deux plateformes ont été lancées pour amasser des fonds : GoFundMe, puis GiveSendGo. La seconde plateforme a été lancée parce que GoFundMe a suspendu la collecte de fonds pour le convoi, qui était un événement important.

Les deux plateformes ont permis d'amasser une importante somme d'argent en un court laps de temps. La source de ces fonds était, à l'époque, préoccupante. Le ministre Mendicino était préoccupé par le fait que des acteurs étrangers non identifiés faisaient des dons et il était d'avis que la majorité des contributions à l'une de ces plateformes provenait de l'étranger. Quoi qu'il en soit, il s'inquiétait du risque d'ingérence étrangère par l'intermédiaire de dons anonymes ou masqués, qui pourraient avoir un effet tangible direct sur la capacité des manifestants à demeurer statiques en leur permettant de s'approvisionner en carburant et de se prévaloir d'autres moyens pour menacer la sécurité publique.

Organismes d'application de la loi

Le Service de police d'Ottawa

Le ministre Mendicino a déclaré que le Service de police d'Ottawa (**SPO**) a eu de la difficulté à se préparer pour le convoi, car il s'agissait d'un événement sans précédent. Il y avait 500 camions bien installés sur la rue Wellington, et 8 000 manifestants dans la Cité parlementaire, et la GRC avait déterminé que ceux-ci mettaient en péril la sécurité publique. Il y a eu quelques cas de violence au début de la manifestation : les policiers ont été menacés et poussés lorsqu'ils tentaient de faire respecter la loi, et il y avait un sentiment de préoccupation quant à la présence d'un nombre inconnu d'armes à feu. Les manifestants apportaient aussi de grands volumes de carburant dans des jerricanes, ils utilisaient des camions et des grues comme armes. Le 911 a été inondé de faux appels. Au fil du temps, il est devenu de plus en plus difficile de rétablir la sécurité publique.

Le ministre Mendicino a été informé des défis auxquels faisait face le SPO par la commissaire Lucki et son équipe, et ce, par l'intermédiaire du Groupe de séances d'information quotidiennes et, par la suite, les réunions du GII.



Les défis auxquels le SPO était confronté ont fait en sorte qu'il a demandé de l'aide fédérale¹. Comme l'a déclaré le ministre Mendicino, le gouvernement a répondu très rapidement à cette demande. Plus précisément, il a dit qu'environ 500 agents de la GRC ont été déployés pour aider le SPO avant l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence* (la *Loi*) le 14 février. Quelque 700 agents additionnels ont été déployés après l'invocation de la *Loi*. Ces agents ont été spécifiquement attirés au SPO dans le but de rétablir la sécurité publique. Comme il l'a mentionné, cela a démontré la volonté du gouvernement fédéral de prêter des ressources pour répondre à la situation.

Lorsqu'on lui a demandé s'il était au courant qu'il y avait un différend quant au nombre d'agents de la GRC déployés au SPO, le ministre Mendicino a répondu qu'il était certain que la commissaire Lucki lui avait donné le bon nombre total d'agents de la GRC qui avaient été mis à la disposition du SPO. Or, il a fait remarquer que la GRC a exprimé des préoccupations quant à l'absence d'un plan du SPO. En tant que service de police compétent, le rôle du SPO était de coordonner l'intervention en matière d'application de la loi et de gérer comment les ressources additionnelles fournies par la GRC et d'autres services de police comme la Police provinciale de l'Ontario (la **PPO**) seraient déployées. L'absence d'un plan a soulevé des questions à savoir comment ces ressources seraient utilisées.

Le ministre s'est rappelé aussi avoir entretenu des discussions avec la commissaire pour déterminer s'il existait des pouvoirs en vertu de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* qui pourraient être invoqués pour aider le SPO et si on pouvait utiliser l'article 9 [des ententes sur les services de police provinciaux] pour mobiliser les agents de la GRC d'autres provinces afin de répondre à la situation.

Le ministre Mendicino a insisté sur le fait que le SPO n'était pas le seul corps policier qui avait de la difficulté à gérer le convoi. Les corps policiers d'autres compétences (tels que Windsor et Coutts) avaient aussi beaucoup de difficulté à dégager les blocages aux points d'entrée (**PDE**).

Proposition d'engagement

[Le 10 février, le sous-ministre Stewart a communiqué avec l'inspecteur Marcel Beaudin de la PPO pour discuter de maîtriser les événements et de donner des incitatifs pour que les manifestants quittent Ottawa. L'inspecteur Beaudin supervise l'équipe de liaison provinciale de la PPO, qui forge des relations avec les manifestants et d'autres personnes de la communauté. Le 11 février, le sous-ministre a rencontré l'inspecteur Beaudin. Ils ont rédigé une « proposition d'engagement », qui consistait en un plan pour offrir aux organisateurs du convoi une réunion et, en échange, les organisateurs devaient, d'une

¹ Lettre du 7 février du maire Watson et de Diane Deans adressée au premier ministre et au ministre Mendicino concernant la demande de ressources policières additionnelles, **SSM.CAN.0000084_REL**.



part, demander aux camionneurs de quitter le centre-ville et, d'autre part, dénoncer les activités criminelles.]

Le ministre Mendicino a été questionné au sujet d'une proposition d'engagement. Il a expliqué que des efforts réels étaient déployés pour explorer toutes les options, y compris des négociations avec les organisateurs du convoi. Plus précisément, il se rappelle que, durant la première semaine environ, il a eu des discussions avec les représentants de Sécurité publique Canada et le premier ministre pour tenter de trouver un interlocuteur qui pourrait représenter le gouvernement fédéral et tenir un dialogue constructif avec les organisateurs. Ultimement, cette suggestion ne s'est pas concrétisée, car il y avait des questions sans réponse, c'est-à-dire qu'on ne savait pas quels organisateurs du convoi dirigeaient réellement le convoi et quels organisateurs avaient l'autorité ou la capacité d'ordonner aux manifestants de partir. Le ministre Mendicino a déclaré qu'ils étaient aussi inquiets de la sécurité de l'interlocuteur. Le ministre Mendicino a indiqué que les négociations relevaient plutôt du mandat des organismes d'application de la loi.

Le ministre Mendicino a expliqué que leurs préoccupations concernant l'engagement ont été validées lorsque le maire d'Ottawa a tenté de conclure une entente avec Tamara Lich le 13 février pour sortir les camions des secteurs résidentiels, à Ottawa. Après l'annonce de l'entente, M^{me} Lich et d'autres organisateurs du convoi ont fait le commentaire qu'ils se dissociaient de l'entente. D'autres organisateurs du convoi, comme Pat King, ont dit aux manifestants de maintenir leur position. Le ministre Mendicino a ajouté que, même si certains camionneurs ont été tôt ou tard déplacés à l'extérieur des secteurs résidentiels conformément à l'entente, ceux-ci se sont réinstallés dans le centre-ville et s'y sont barricadés, ce qui s'est avéré un réel problème.

Démission du chef Peter Sloly

Le ministre Mendicino a déclaré qu'il ne pouvait pas dire s'il y avait un lien entre la démission du chef du SPO Peter Sloly et la fin de la manifestation à Ottawa. Il a expliqué que dans un certain sens, il importait peu que ce soit le chef Sloly ou une autre personne à la tête, les organismes d'application de la loi et le gouvernement avaient un travail à faire. Et lorsque le chef par intérim Steve Bell est arrivé, le gouvernement fédéral a continué à travailler avec lui pour rétablir la sécurité publique par l'invocation de la *Loi*.

Consultation avec les États-Unis

Le ministre Mendicino a indiqué que les plus hauts dirigeants du gouvernement américain étaient préoccupés par l'effet du convoi sur les relations internationales, le commerce international et la souveraineté frontalière.

Le ministre Mendicino a expliqué que le secrétaire à la Sécurité intérieure des États-Unis (É.-U.), Alejandro Mayorkas, l'a appelé [le 11 février]. Durant l'appel, le secrétaire Mayorkas a exprimé sa préoccupation quant aux blocages aux PDE et à leur effet sur la circulation de la marchandise et la prestation des services essentiels pour les deux économies. Le ministre Mendicino a déclaré qu'en date du 11 février, les blocages



avaient une incidence importante sur les aliments, le carburant et les services de santé. Des milliers de personnes ont été mises à pied et des centaines de millions de dollars étaient en jeu.

Le ministre Mendicino a constaté que les É.-U. s'inquiétaient aussi des mouvements imitant le convoi aux É.-U. Ces mouvements les inquiétaient particulièrement, car l'attaque du 6 janvier 2021 contre le Capitole des É.-U. avait eu lieu presque un an avant le convoi.

Pendant l'appel, le secrétaire Mayorkas a offert de l'aide. Ils ont examiné s'il y avait des pouvoirs et des ressources que les É.-U. pouvaient déployés, tels que des remorqueuses.

Consultation avec les provinces

Gouvernement de l'Ontario

Le ministre Mendicino a expliqué qu'il avait de bonnes lignes de communication avec le premier ministre Ford et la solliciteure générale de l'Ontario, Sylvia Jones, avant l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*. Il a aussi mentionné que le ministre des Affaires intergouvernementales avait discuté avec le premier ministre Ford, que le sous-ministre Stewart avait de bonnes lignes de communication avec le sous-ministre de la solliciteure générale et que la GRC communiquait efficacement avec la PPO.

Le ministre Mendicino a indiqué que le premier ministre Ford et la solliciteure générale étaient préoccupés par la situation à Ottawa et à Windsor. Le 1^{er} février, le premier ministre Ford a déclaré dans une conférence de presse qu'il était extrêmement préoccupé par le convoi et qu'il était temps que les manifestants partent. Le ministre Mendicino a également participé à des conversations où le premier ministre et la solliciteure générale ont exprimé des préoccupations quant à la nécessité de reprendre le contrôle de la situation. Ces préoccupations ont été amplifiées par le blocage du pont Ambassador, qui a commencé le 7 février.

Le ministre Mendicino a déclaré que, malgré la situation stressante causée par le convoi pour les gouvernements fédéral et provincial, ces derniers ont réussi à communiquer efficacement et ils ont en fin de compte coordonné leur opinion à savoir que l'ordre public devait être rétabli. Effectivement, le 11 février, l'Ontario a invoqué sa *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, LRO 1990, ch. E.9 (**LPCGSU**), ce qui démontrait davantage que le convoi était un événement de désordre public qui posait une menace à la sécurité publique en Ontario. Le gouvernement fédéral a appuyé publiquement la décision.

Bien que la LPCGSU ait aidé à rétablir l'ordre public à Windsor, le ministre Mendicino a indiqué que celle-ci ne prévoyait pas tous les pouvoirs nécessaires pour rétablir pleinement l'ordre public partout au pays.



Gouvernement de l'Alberta

Le ministre Mendicino a expliqué qu'il avait de bonnes lignes de communication avec les représentants du gouvernement de l'Alberta (l'**Alberta**). Il a dit qu'au début de février, le premier ministre Kenney a communiqué avec lui pour exprimer sa préoccupation quant à la capacité du gouvernement de l'Alberta de mettre fin au blocage de Coutts. Le premier ministre Kenney a demandé des ressources additionnelles.

Selon le ministre Mendicino, le premier ministre Kenney a spécifiquement demandé de l'aide à se procurer de grosses remorqueuses, car les entrepreneurs en Alberta n'étaient pas ouverts à aider. On a signalé des menaces contre les entrepreneurs de remorqueuses. Il a aussi demandé s'il y avait des ressources additionnelles des Forces armées canadiennes et d'organismes d'application de la loi qui pourraient aider la GRC à Coutts.

Lorsqu'on lui a demandé s'il avait discuté avec l'Alberta au sujet de la réticence de la province à utiliser la loi provinciale *Critical Infrastructure Defence Act*, [SA 2020, ch. C-32.7], le ministre Mendicino a répondu que les pouvoirs juridiques conventionnels n'étaient pas efficaces pour rétablir la sécurité publique à Coutts, compte tenu de la nature du blocage.

Invocation de la Loi sur les mesures d'urgence

Réunions des premiers ministres

Le but de la réunion des premiers ministres [qui a eu lieu le matin du 14 février] était d'obtenir les perspectives des provinces sur ce qui était disponible en termes de pouvoirs et d'outils existants. Le ministre Mendicino s'est rappelé que le premier ministre a mentionné spécifiquement que le gouvernement fédéral examinait toutes les options. Il y avait de bonnes lignes de communication et plusieurs provinces appuyaient la décision d'invoquer la *Loi*. D'autres provinces ne l'appuyaient pas.

Décision d'invoquer la Loi

Le ministre Mendicino a déclaré que les discussions au sujet de l'invocation de la *Loi* se sont précisées après que le premier ministre a convoqué le GII le 10 février. À ce moment, les membres du GII ont commencé à envisager sérieusement comment la *Loi* pourrait être utilisée comme outil par les organismes d'application de la loi de tous les niveaux [c'est-à-dire les services de police municipaux, provinciaux et fédéraux]. Par exemple, ils ont discuté de la façon dont la *Loi* pourrait donner aux organismes d'application de la loi le pouvoir de forcer le remorquage des camions. Lorsqu'on lui a demandé s'il savait si la PPO avait obtenu des camions de remorquage le 13 février, il a répondu que des progrès avaient été réalisés, mais qu'il y avait toujours des préoccupations quant aux outils d'application de la loi additionnels. Il a mentionné que certains participants aux blocages illégaux avaient tenté de retourner aux points d'entrée.



Le ministre Mendicino a aussi insisté sur le fait que la décision d'invoquer la *Loi* a été prise en réponse à un événement sans précédent. La détermination des participants du convoi de se retrancher et le fait que ceux-ci étaient prêts à avoir recours à la violence ont occasionné des défis importants et sans précédent pour les organismes d'application de la loi, y compris l'appareil de sécurité nationale du gouvernement fédéral. De plus, le convoi s'est produit en un court laps de temps à la suite des messages d'EVCI qui ont été utilisés pour mobiliser la population, ainsi que les participants autour des infrastructures essentielles comme les PDE, les assemblées législatives et le Parlement. Ils ont planifié de s'y installer, ce qui était une stratégie délibérée et consciente.

Les avocat(e)s de la Commission ont posé des questions au ministre Mendicino relativement à l'information que la commissaire Lucki lui a envoyée le 13 février, qu'il a reçue par l'intermédiaire de son chef de cabinet, selon laquelle elle était d'avis que :

[N]ous n'avons pas encore utilisé tous les outils mis à notre disposition qui sont déjà accessibles en vertu des lois existantes. Dans certains cas, on pourrait porter des accusations aux termes de pouvoirs existants pour diverses infractions au *Code criminel* qui ont lieu maintenant dans le contexte de la manifestation. La loi sur les mesures d'urgence provinciale de l'Ontario qui venait d'être adoptée aidera aussi à ajouter des outils de dissuasion additionnels dans notre boîte à outils existante².

Le ministre Mendicino a répondu que ce courriel l'a porté à reconnaître que de réels efforts avaient été déployés par les organismes d'application de la loi pour épuiser tous les pouvoirs existants pour rétablir la sécurité publique, et qu'il pouvait dire avec certitude que la *Loi* était réellement une mesure de dernier ressort. Il a déclaré que la commissaire Lucki avait fait la bonne chose en l'avisant à ce moment.

Le ministre Mendicino a insisté sur le fait que la décision d'invoquer la *Loi* était une décision relevant du gouvernement et une question de jugement. L'invocation de la *Loi* était aussi nécessaire, étant donné que les organismes d'application de la loi n'étaient pas en mesure de rétablir la sécurité dans l'ensemble du pays pendant les trois semaines de la manifestation et des blocages. Il a ajouté que la décision a été prise en fonction de tous les faits et renseignements obtenus par d'autres organismes fédéraux, le SPO et le maire d'Ottawa. Par exemple, le ministre Mendicino a décrit la déclaration du chef Sloly du 2 février (selon laquelle il n'y aurait peut-être pas de solution policière au convoi) comme un appel à l'aide et un présage évident de l'invocation de la *Loi*. Il a aussi mentionné les déclarations publiques du maire d'Ottawa concernant la situation et à quel

² Courriel de Mike Jones au ministre Mendicino et au sous-ministre Stewart, 13 février, 20 h 56 (HNE), 14 février, 00:56:48 (UTC), communiquant l'information envoyée par la commissaire Lucki au ministre **PB.NSC.CAN.00003256_REL**; **SSM.NSC.CAN.00002280_REL**.



point elle était incontrôlable et ingouvernable, la déclaration d'urgence par la Ville et certains pouvoirs invoqués en vertu de LPCGSU provinciale.

Comme l'a dit le ministre Mendicino, la décision du gouvernement fédéral d'invoquer la *Loi* a été validée par le fait que les organismes d'application de la loi n'ont pas été en mesure de rétablir l'ordre public dans les jours précédents l'invocation. De plus, il a expliqué qu'après l'invocation de la *Loi*, l'Association des chefs de police de l'Ontario et l'Association canadienne des chefs de police ont offert leur aide, décrivant la situation comme un événement d'ordre public « sans précédent ». Cela en disait long sur l'état d'esprit de la police relativement à la nécessité et à l'utilité des outils que les mesures prévues en vertu de la *Loi* donnaient aux organismes d'application de la loi³.

Le ministre Mendicino a caractérisé la décision du gouvernement d'invoquer la *Loi* comme une décision prise avec beaucoup de réticence, mais que celle-ci était nécessaire compte tenu de l'ensemble des circonstances. Si l'on tient compte de la taille, de l'envergure et de la durée du convoi, de même que le symbolisme de la manifestation et la motivation des manifestants à éroder la confiance dans la démocratie du Canada, les événements étaient une situation que le Canada n'avait jamais vue auparavant. Ces événements ont eu un effet tangible et direct sur l'économie canadienne, ses relations commerciales, ainsi que la santé et la sécurité des Canadiens. Après trois semaines d'action inefficace des organismes d'application de la loi afin de rétablir l'ordre public sur les lieux du gouvernement fédéral, le moment était venu pour que le gouvernement fédéral prenne une décision. Le ministre Mendicino a constaté qu'il était inquiet personnellement que les résidents d'Ottawa, qui étaient fatigués et en colère, prennent les choses en main, si le gouvernement n'agissait pas, ce qui aurait pu mener à la violence.

Règlement sur les mesures d'urgence et Décret sur les mesures économiques d'urgence

Le ministre Mendicino a indiqué que Sécurité publique Canada a agi en tant que dépôt central pour les renseignements fournis par l'AFSC et la GRC au sujet des lacunes sur le plan des pouvoirs existants qui pourraient être comblées par le *Règlement sur les mesures d'urgence* [DORS/2022-21] (**RMU**) et le *Décret sur les mesures économiques d'urgence*, [DORS/2022-22] (**DMEU**). Le ministre Mendicino était chargé de distiller ces renseignements et d'en faire un compte rendu aux réunions du GII. Ainsi, les membres du GII recevaient tous les renseignements pertinents pour décider adéquatement des mesures à inclure dans le RMU et le DMEU. [Le paragraphe 19(1) de la *Loi sur les mesures d'urgence* stipule que, pendant la durée de validité de la déclaration d'état d'urgence, le gouverneur en conseil peut, par décret ou règlement, prendre toute mesure

³ Lettre aux ministres Blair et Mendicino de l'Association canadienne des chefs de police, 19 février, **PB.NSC.CAN.00000553_REL**; lettre aux ministres Blair et Mendicino de l'Association des chefs de police de l'Ontario, 20 février, **PB.NSC.CAN.00000554_REL**.



qu'il croit, pour des motifs raisonnables, fondée en l'occurrence. Le RMU et le DMEU ont été pris par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre de la Sécurité publique.]

Le ministre Mendicino a mentionné qu'au moment de rédiger le RMU et le DMEU, le gouvernement a fait un effort concerté pour être circonscrit : le but était de donner aux organismes d'application de la loi des outils additionnels de façon ciblée pendant une période de temps limitée pour rétablir l'ordre public sans perte de vie.

Pouvoirs utilisés en vertu de la Loi

Le ministre Mendicino s'est rappelé que Winnipeg a utilisé les pouvoirs conférés en vertu de la *Loi* pour mettre fin aux blocages à l'Assemblée législative jusqu'à la date de révocation de la *Loi* le 23 février. Plus précisément, le maire de Winnipeg lui a dit que des mises en garde ont été émises aux termes de la *Loi*. Le ministre Mendicino ne savait pas si des accusations avaient été portées.

Le ministre Mendicino a expliqué que les organismes d'application de la loi ont créé une zone sécuritaire à Ottawa, conformément à la *Loi*, plutôt que d'implorer des violations du droit de propriété et des méfaits pour vider le centre-ville. Il a expliqué que l'exercice de ce pouvoir a été éclairé par les conseils reçus des organismes d'application de la loi. Il a aussi mentionné que le pouvoir de forcer les entrepreneurs de camions de remorquage a été utile, car ces derniers avaient refusé d'aider durant les événements en raison des menaces de mort qu'ils recevaient.

Finalement, le ministre Mendicino a expliqué que le convoi a fait ressortir la complexité de la question de compétence dans le centre-ville d'Ottawa. Il n'y a aucune ligne de continuité directe entre les organismes d'application de la loi municipaux, provinciaux et fédéraux. Il n'a pas été facile du tout pour le SPO d'obtenir les outils additionnels dont il avait besoin pour maintenir l'ordre public sur la rue Wellington, étant donné qu'il y avait des obstacles logistiques. Par exemple, les agents de la GRC devaient être assermentés pour être en mesure de donner des contraventions et d'arrêter des personnes. [Pour que les membres de la GRC puissent avoir les pouvoirs de mettre en application les lois, les ordonnances ou les règlements municipaux en Ontario, il faut que ceux-ci soient désignés comme des agents de police spécial en vertu de la *Loi sur les services policiers* de l'Ontario.] La *Loi* a éliminé cette exigence, ce qui a accéléré la mobilisation des ressources de la GRC et l'aide du SPO.

Décision de révoquer la Loi

Le ministre Mendicino a expliqué que les organismes d'application de la loi l'ont tenu au courant de la situation sur le terrain tout au long de la période suivant l'invocation. Le gouvernement ne cherchait pas à voir un seul exemple de progrès, mais des progrès soutenus, car même après l'invocation de la *Loi*, les manifestants ont déployé à nouveau des efforts de mobilisation à Ottawa et à Windsor. Dès qu'on a constaté des progrès soutenus et que la *Loi* n'était plus nécessaire, le gouvernement l'a révoquée.



Explication en vertu de l'article 58

Le ministre Mendicino a déclaré que de multiples ministères fédéraux et représentants ont contribué à l'explication en vertu de l'article 58, y compris les représentants de Sécurité publique Canada qui se fiaient à des comptes rendus des réunions et des séances d'information clés que les ministres recevaient tout au long des événements pour la rédiger.

Le ministre recevait généralement de l'information en la matière. Il ne se souvient pas s'il a contribué à la version finale.